



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi


Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_198-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/198
Modification du plan de financement de l'opération n 08-38
Salines acquisition espace vert et démolition bâtiment
inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des Cannes-
Salines

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Programme de Rénovation Urbaine des Cannes-Salines prévoit la réalisation d'un espace public en lieu et place des anciens locaux de Kyrnolia au quartier des Salines (parcelle BE n°297).

Cette parcelle constitue une friche urbaine sur laquelle s'applique le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 31 mai 2011.

Suite à la délibération du 25 juin 2013, autorisant Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès du propriétaire (Kyrnolia) de la parcelle, la Ville d'Ajaccio a acquis cet espace, à l'amiable, pour un montant de 460 000 €.

Jusqu'en mars 2020, le terrain supportait les installations de chantier des entreprises intervenant sur les travaux de requalification des voiries des quartiers Cannes-Salines. La libération du site par les entreprises a permis de procéder au lancement des travaux de démolition du bâtiment (en cours). Les études de projet d'aménagement de la parcelle sont réalisées par les services techniques de la Ville.

Compte tenu du risque inondation et, en cohérence avec l'objectif inscrit à la convention du Programme de Rénovation Urbaine, le site est destiné à accueillir un espace public paysagé, dont l'aménagement fera l'objet d'une concertation avec les habitants et en particulier avec le Conseil Citoyen des Salines.

Ce projet permettra de renouveler une friche urbaine en plein cœur du quartier des Salines en participant à l'embellissement et au renforcement de la cohésion sociale du quartier.

Initialement, l'opération n°08-38 « Salines acquisition espace vert + démolition bâtiment » bénéficiait du plan de financement ci-dessous calculé sur la base du coût éligible d'opération (HT), validé à l'avenant 6 de la convention pluri annuelle de Renouvellement Urbain qui se décomposait comme suit :

Coût éligible (HT) inscrit à la base maquette convention PRU Avenant 6	Plan de financement initial (convention avenant 6) 08.38 « acquisition- espace vert + démolition bâtiment »		
	Subventions PRU		Part Ville
	PEI	ANRU	Ville d'Ajaccio
845 000 €	338 000 €	422 500 €	84 500 €
100%	40 %	50 %	10%

Suite aux résultats des études menées (diagnostics préalables) et à la définition des études d'aménagement du projet, l'opération 08-38 « Salines acquisition espace vert + démolition bâtiment » bénéficie ainsi du nouveau plan de financement ci-dessous, étant précisé que les dépenses d'acquisition foncière non subventionnées par le PEI, n'apparaissent pas dans le tableau:

Coût actualisé d'opération HT	Plan de financement actualisé		
	Opération 08.38 « acquisition- espace vert + démolition bâtiment »		
	Subventions PRU		Part Ville
Aménagement du site	PEI	ANRU	Ville d'Ajaccio
381 580 €	152 632 €	190 790 €	38 158 €
100%	40 %	50 %	10%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER

le nouveau plan de financement de l'opération 08.38 « Salines acquisition espace vert +
démolition bâtiment » inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-
Salines.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération
« 08.38 acquisition-démolition-Espace vert » ;
Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,
Vu la convention du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes et Salines,
Vu l'avenant n°6 à ladite convention,
Vu la délibération n° 2013/180 relative à l'acquisition de la parcelle BE 297,
Vu la délibération n° 2015/249 en date du 27 juillet 2015 relative à l'adoption du plan de
financement initial de l'opération 08-38 « acquisition- espace vert + démolition bâtiment »,
Vu la demande de subvention déposée par la Ville à la DREAL au titre du financement PEI en date
du 14 janvier 2020,
Vu l'accusé de réception de la DREAL du dossier de demande de subvention en date du
06/02/2020,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,
Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de
programme, en dépenses et en recettes,
Considérant qu'un financement est possible par le PEI et l'ANRU afin de réaliser cette opération
dans des conditions soutenables pour la Ville,

ADOPTE

-Le nouveau plan de financement de l'opération 08-38 « Salines acquisition espace vert + démolition bâtiment » inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

AUTORISE Monsieur Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08-38 « Salines acquisition espace vert + démolition bâtiment » inscrite au Programme de Rénovation Urbaine ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

